

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DPA 41 Avenant au marché d'Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur d'aménagement du site de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (E.S.P.C.I.) 10, rue Vauquelin (5e).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2011 DPA 15 en date des 20 et 21 juin 2011, approuvant le principe de réalisation d'un schéma directeur d'aménagement du site de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (E.S.P.C.I.) 10, rue Vauquelin à Paris (5^{ème}), les modalités de passation du marché de prestations intellectuelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage correspondant ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 5^{ème} arrondissement en sa séance du 3 octobre 2013 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 juillet 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose un avenant au marché d'Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur d'aménagement du site de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (E.S.P.C.I.) 10, rue Vauquelin (5e) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé l'avenant n°1 au marché d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur d'aménagement du site de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (E.S.P.C.I.) 10, rue Vauquelin à Paris (5ème) ;

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°1 au marché d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur d'aménagement du site de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (E.S.P.C.I.) 10, rue Vauquelin à Paris (5ème) ;

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 20, article 2031, rubrique 232, mission 90010-99-060 du Budget d'Investissement de la Ville de Paris, exercices 2013 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.